



**Ministère de la Culture**  
Direction générale des médias  
et des industries culturelles  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Période  
2015—2017

# Analyse des Contrats Territoire- Lecture



# Analyse des Contrats Territoire-Lecture pour la période 2015-2017

Créé en 2010, le Contrat territoire-lecture (CTL) est un outil associant l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture. Souple, son cadre lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture.

Malgré leur diversité, ces contrats ont en commun une méthodologie de projet inscrite dans un cadre formalisé : diagnostic, définition d'objectifs, partenariats, constitution d'un comité de pilotage assurant le suivi régulier des actions et le dialogue entre tous les acteurs sont autant d'éléments constitutifs des CTL. Ils sont pilotés à l'échelle régionale par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), auxquelles reviennent l'identification et le choix des territoires bénéficiaires des contrats parmi les collectivités volontaires ou à convaincre.

Pour la DGMIC, ce dispositif poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- créer un effet de levier en soutenant les initiatives des collectivités dans le domaine de la lecture ;
- favoriser l'appropriation d'une méthodologie de projet et d'évaluation par les bibliothèques territoriales et soutenir la constitution de réseaux de bibliothèques, notamment à l'échelle intercommunale ;
- apporter un soutien particulier aux territoires et aux publics les plus fragiles.

La mise en œuvre du dispositif est régulièrement analysée par la DGMIC : portant sur les 161 contrats « actifs » en 2015, 2016 et 2017, ce troisième bilan triennal s'efforce de mieux appréhender les contours des contrats, de mesurer leurs évolutions et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs qui leur sont assignés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> - Ce bilan s'appuie sur les données budgétaires et le suivi des contrats par l'administration centrale ; les conventions signées entre les collectivités et l'État ; les bilans des contrats transmis par les DRAC ; les informations et les analyses collectées auprès des conseillers pour le livre et la lecture (CLL) en DRAC, principaux acteurs du dispositif, ainsi que de divers partenaires (Inspection générale des bibliothèques - IGB, Commissariat général à l'égalité des territoires - CGET, associations professionnelles).

# Données générales

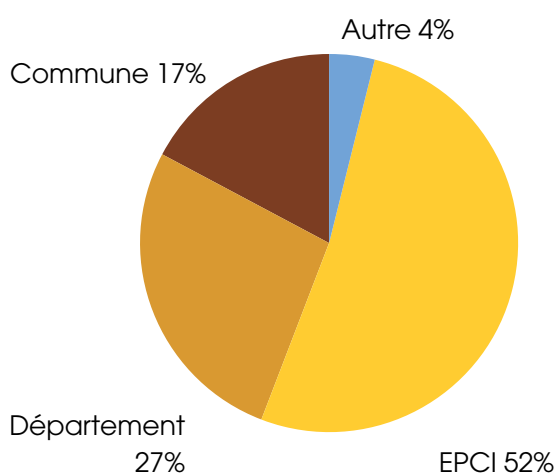
## DES MOYENS BUDGÉTAIRES EN CROISSANCE

- En 2019 *3,6 millions d'euros* étaient consacrés aux CTL, contre 1,3 millions en 2015.
- Parallèlement, *un quasi-doublement du nombre de contrats* a été constaté : alors qu'on comptait 71 CTL lors de l'évaluation 2012-2014, *161 CTL étaient actifs lors de celle de 2015-2017*.
- Le coût d'un contrat est en moyenne *d'un peu plus de 40 000 €* par an, avec une contribution de l'Etat d'un peu plus de 18 500 € par contrat (+7,5 % par rapport à la période 2012-2014). On note un investissement accru de la part des collectivités et *un effet de levier plus important* : pour 1€ de financement de l'Etat, elles apportent 1,24€ (contre 1€ pour 1€ en 2015).

## LES SIGNATAIRES ET LES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS

- *28 CTL ont pour principal signataire une commune, 43 un département et 84 un EPCI. Le nombre des EPCI impliqués dans le dispositif a été presque multiplié par 4 entre 2014 et 2017.*

### NATURE DES PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES DES CTL



- *Les trois-quarts des CTL sont signés par l'Etat et une seule collectivité territoriale bénéficiaire<sup>2</sup>. Le quart restant associe ces deux parties ainsi qu'un à sept autres signataires, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs autre(s) collectivité(s) ou acteur(s) institutionnel(s) (ministère, structure culturelle, sociale ou éducative, nationale ou locale).*
- *D'une durée majoritaire de trois ans, les contrats sont, dans près de trois-quarts des cas, renouvelés par un nouveau contrat à leur terme, signe de la satisfaction à l'égard du dispositif.*
- *Les contrats portent en priorité vers les territoires prioritaires, notamment les quartiers de la politique de la Ville (QPV), 52% des contrats comportant au moins un QPV dans leur périmètre.*
- *40% de la population française réside dans une collectivité faisant l'objet d'un CTL.*

# I. Favoriser la mise en réseau des bibliothèques de lecture publique

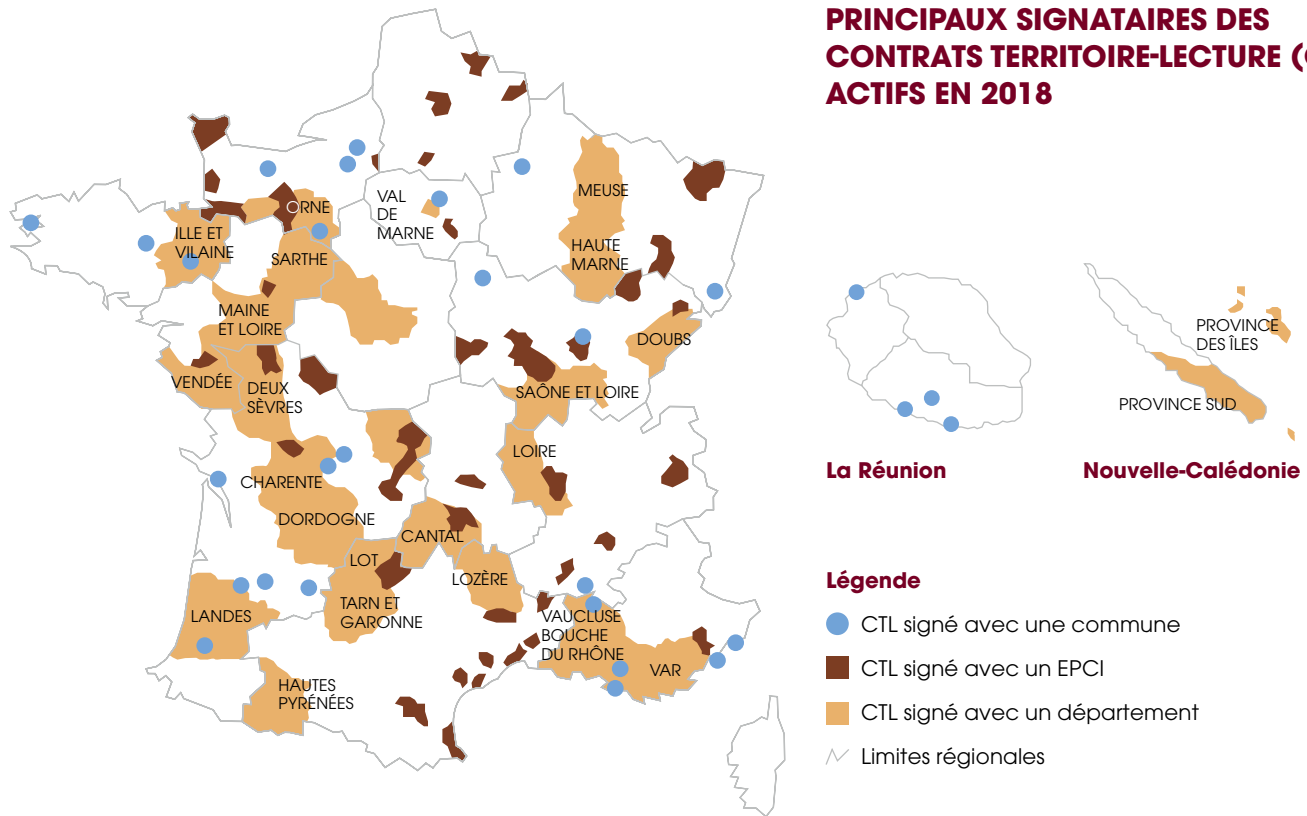
## A. DES CONTRATS ORIENTÉS EN PRIORITÉ VERS LES RÉSEAUX INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHÈQUES

La recomposition de la carte territoriale, qui a favorisé l'émergence de nombreux réseaux intercommunaux de lecture publique, ainsi que l'incitation des DRAC à contractualiser en priorité avec les intercommunalités a fait des *EPCI les principaux signataires des CTL* et les premiers interlocuteurs des services de l'Etat dans le domaine de la lecture. Le nombre de CTL signés par des EPCI (84) ne reflète que partiellement l'importance de la coopération intercommunale dans le dispositif : le CTL peut être signé par plusieurs communes afin de préfigurer une prise de compétence par un EPCI ou pour organiser un travail en réseau à l'échelle d'un bassin de vie.

*Prenant la suite d'un CTL signé en 2012-2014, le CTL signé avec Argentan Intercom pour les années 2015-2017 avait notamment pour objectif d'accompagner l'accroissement du réseau de lecture publique lié à plusieurs augmentations successives du périmètre de l'intercommunalité. Grâce à la mise en place d'« une politique cohérente qui sera ensuite déclinée sur de nouveaux sites à intégrer », il doit permettre d'adapter le réseau aux évolutions des pratiques de la population.*

Quel que soit le contexte institutionnel, le passage à un fonctionnement en réseau est un projet d'envergure, nécessitant d'importantes évolutions, notamment en termes de pratiques professionnelles. En offrant un cadre pour la définition d'objectifs partagés entre différents acteurs, le CTL constitue un *outil favorable à la création de synergies entre plusieurs équipements d'un même territoire*. Le CTL est aussi un outil tremplin pour sensibiliser les élus à l'opportunité d'une prise de compétence, notamment en promouvant la bibliothèque comme un équipement fédérateur et visible au sein de l'intercommunalité. Cet objectif n'est pas toujours formalisé comme tel dans la convention : c'est souvent le travail collectif autour de la mise en œuvre du projet qui a vocation à créer une dynamique de réseau.

## PRINCIPAUX SIGNATAIRES DES CONTRATS TERRITOIRE-LECTURE (CTL) ACTIFS EN 2018



Pour ces contrats reposant sur la coopération et la coordination des acteurs, deux ingrédients apparaissent nécessaires à la réussite du projet :

- un réel *portage politique*, notamment dans un contexte où les communes peuvent exprimer des réticences à confier à l'intercommunalité la gestion de la bibliothèque ;
- la présence de *compétences en ingénierie de projet*, afin d'accompagner l'effort de coordination des acteurs. Faute de compétences dédiées à la coordination en interne ou de temps libéré pour les agents des bibliothèques, il arrive que le contrat donne lieu à un recrutement financé sur les crédits du contrat : *44 contrats, soit 35 % des CTL, prévoient un recrutement*. L'apport de crédits dans le cadre du CTL peut permettre de « passer le cap » de la professionnalisation du réseau et favoriser ainsi une montée en gamme du service de lecture publique. Le recrutement dans le cadre d'un CTL pose cependant la question de la pérennisation des moyens humains au-delà de la durée du contrat.

## B. LES DÉPARTEMENTS, À LA FOIS BÉNÉFICIAIRES ET ACTEURS DES CTL

Ces évolutions vont de pair avec une implication croissante des bibliothèques départementales dans le dispositif. Celles-ci interviennent à différents niveaux dans les contrats :

- *Le département peut être le principal signataire d'un contrat*, le CTL soutenant alors les actions de la bibliothèque départementale. Sur la période 2015-2017, 43 contrats avaient pour principal signataire un département, permettant à 40% des départements français d'être couverts par un CTL. Ces contrats départementaux portent principalement sur la mise en place d'une politique de services et de ressources numériques, d'un programme d'actions dirigées vers des publics spécifiques — en particulier ceux relevant du domaine de compétence des départements : la petite enfance, les personnes âgées, les publics sous main de justice ou en situation de handicap — ou d'une *programmation culturelle*, généralement sous forme itinérante<sup>2</sup>. Il peut aussi soutenir une *réflexion globale sur le rôle de la bibliothèque départementale et son évolution, notamment dans le cadre de la recomposition des EPCI*. Le CTL peut alors accompagner un diagnostic et la réflexion sur le schéma départemental de la lecture publique.

*Dans le département du Lot (46), un CTL signé avec le Conseil départemental pour les années 2016-2018 cumule ces deux grands axes. Il consiste à :*

- *mettre en place une offre de services et de ressources numériques : supports, plateforme, avec une attention particulière aux publics âgés (partenariat avec les EHPAD) et aux publics en milieu rural.*
- *accompagner une labellisation Première Page, afin de « sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge ».*

- Les départements contribuent également au pilotage et à l'accompagnement des contrats : dans 68 cas, la bibliothèque départementale est *intervenue en appui d'un contrat dont le principal bénéficiaire est une ou plusieurs autre(s) collectivité(s)*, généralement un EPCI, *que le département soit ou non signataire du contrat*. Le rôle des conseils départementaux dans l'accompagnement des CTL signés avec des EPCI est cohérent avec l'évolution des missions des bibliothèques départementales, celles-ci « déplaçant leurs efforts vers l'appui [aux bibliothèques municipales et intercommunales] ainsi que vers la formation et l'animation de véritables réseaux<sup>3</sup>».

2 - Ces types d'actions ont désormais vocation à être soutenus dans le cadre des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI), nouveau dispositif mis en place en 2018.

3 - Synthèse nationale des données d'activité 2013-2016 des bibliothèques départementales, Ministère de la culture, DG MIC, Service du Livre et de la Lecture, Observatoire de la lecture publique, 2018, p. 9.

Selon les cas, l'appui du département aux signataires du contrat peut prendre des formes variées :

- Aide à la réalisation du diagnostic territorial en début de contrat ;
- Participation au comité de pilotage ;
- Apport de moyens financiers, humains, matériels, notamment sous forme de ressources ou de collections ;
- Accompagnement en ingénierie territoriale ou de projet

*Dans la Nièvre (58), un CTL a été signé pour les années 2016-2018 entre le Département, la Communauté de Communes des Portes du Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan et le Ministère de l'Éducation nationale. Outre la mise en place de nouvelles actions en lien avec les différents partenaires afin de toucher de nouveaux publics, le CTL a vocation à accompagner la mise en réseau des bibliothèques. Il doit également permettre d'expérimenter à l'échelle de ce territoire un mode d'accompagnement plus partenarial des collectivités par la bibliothèque départementale.*

Les évolutions de la carte territoriale, la recherche d'une meilleure structuration des réseaux de lecture publique ont placé la mise en réseau des équipements au cœur des enjeux assignés aux contrats.

Cette orientation a fait des EPCI, mais également des départements – en raison de leurs missions d'accompagnement à la structuration des réseaux de lecture publique – les principaux partenaires de l'État dans ce dispositif.

# II. Accompagner en priorité les territoires et les publics les plus fragiles

## A. RENFORCER L'ACTION DES BIBLIOTHÈQUES DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

### • *Les quartiers politique de la Ville (QPV)*

Les CTL devant bénéficier en priorité aux territoires où les besoins économiques et sociaux sont les plus importants, les *quartiers de la politique de la Ville (QPV)*, définis par le CGET en raison d'un important degré de concentration de la pauvreté des habitants, font l'objet d'une attention spécifique. Cet axe de travail s'inscrit dans le cadre de la convention « Culture/Ville » signée entre le Ministère de la Culture et le CGET pour les années 2016-2020, celle-ci prévoyant que « les contrats<sup>4</sup> seront mobilisés au profit des territoires prioritaires » et que, d'ici 2020, 20% de ces CTL porteront sur un QPV. Cet objectif est d'ores-et-déjà atteint. En effet, sur *les 161 contrats évalués, 84 comportent au moins un QPV dans leur périmètre, soit 52 % des contrats*. Parmi ces CTL, 31 sont destinés particulièrement aux habitants de ces quartiers et ciblent 85 QPV. C'est une nette progression par rapport aux CTL de la période 2012-2014, pendant laquelle seuls 7 CTL portaient sur des QPV. Ces contrats ne sont pas l'apanage des grands centres urbains : depuis la réforme de la géographie prioritaire en 2014, qui a fait du revenu par habitant le critère unique de la définition des QPV, certains CTL comportant un volet d'action en direction de ces quartiers se situent dans des villes moyennes, voire des zones rurales.

*A Brest, la signature d'un CTL (2016-2018) donne lieu à un travail associant les bibliothèques et les centres sociaux implantés dans les QPV, notamment afin d'y implanter des espaces « Facile à Lire » dédiés aux publics lisant avec difficulté.*

*Sainte-Livrade-sur-Lot est une commune de 6000 habitants dont le centre-ville a été inscrit au titre des QPV en 2014. Les politiques éducatives et culturelles ont été identifiées par les élus comme un vecteur de cohésion sociale et un levier pour favoriser la réinsertion de la population dans l'emploi. Un partenariat a été construit avec l'Etat afin d'œuvrer en ce sens, en s'appuyant sur la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle et la maîtrise du français. Le CTL (2016-2018) a vocation à offrir un outil de pilotage pour mettre en œuvre ce projet global.*

4 - On parle ici des seuls contrats territoire-lecture.



- *Les territoires ruraux et les publics isolés*

Les territoires « ruraux » sont plus difficiles à caractériser, car ils correspondent souvent à un travail d'identification réalisé par les DRAC selon des critères différents. On peut cependant noter que *48 CTL ciblent plus particulièrement des publics vivant en milieu rural ou extra-urbain*, souvent dans le cadre d'une réflexion menée sur l'organisation de la desserte des habitants à l'échelle intercommunale.

- *Les Outre-mer*

*Les Outre-mer occupent une place à part dans le dispositif.* Le déploiement de CTL y est récent et moins important qu'en métropole. On dénombre, pour l'Outre-mer, 10 CTL sur 161 actifs entre 2015 et 2017, soit 6,2% du total des CTL. C'est très peu mais comparativement, c'est à peine plus de 4% de la population française qui réside en Outre-mer. A l'exception de la Réunion, qui constitue un cas un peu particulier, la difficulté à faire émerger des projets est liée à un paysage de la lecture publique peu structuré et à un déficit d'équipements, de cadres et de compétences, qui constituent des freins récurrents à la mise en œuvre de projets de lecture publique. Le niveau très élevé de l'endettement des collectivités territoriales, notamment en Guadeloupe et à Mayotte, ne leur permet par ailleurs pas de dégager des marges budgétaires et de s'engager dans une démarche volontaire et partenariale, l'Etat intervenant souvent en lieu et place des collectivités défaillantes. Il faut cependant noter que, dans ce contexte difficile, les CTL présentent l'avantage d'être suffisamment souples pour répondre aux enjeux propres à ces territoires ; ils permettent notamment de réaliser des diagnostics pour faciliter ensuite la mise en œuvre de projets dans le domaine de la lecture publique.

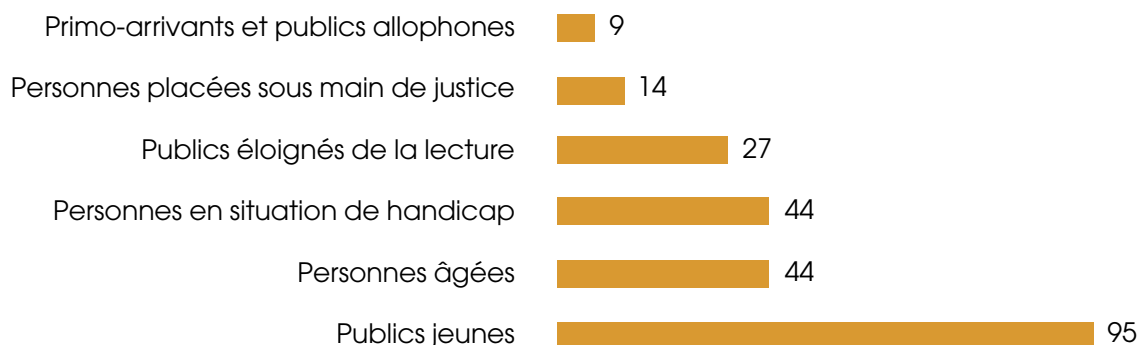
## **B. LES CONTRATS : UN MOYEN D’AFFIRMER LE RÔLE SOCIAL DES BIBLIOTHÈQUES ?**

La volonté de faire des CTL un outil de réduction des inégalités économiques, culturelles et sociales ne se traduit pas uniquement dans la répartition territoriale des contrats : elle s'exprime également dans les objectifs assignés à ceux-ci, qui comportent une importante dimension sociale. Le contrat est souvent l'occasion de définir une stratégie permettant de toucher certains publics en particulier. *Parmi les publics-cibles, les publics « éloignés » ou « empêchés » sont particulièrement présents.* Le CTL est alors généralement envisagé comme un levier permettant de structurer l'intervention d'une bibliothèque auprès des publics ciblés afin de poser les fondements d'une action pérenne.

*Le CTL signé avec le département d'Ille-et-Vilaine (35) pour les années 2015-2017 s'adressait aux publics des territoires les plus fragilisés du département et aux personnes éloignées des pratiques culturelles, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Le CTL reposait sur le conseil et la formation des équipes locales pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux bibliothèques, la mise en place de résidences d'auteurs sur les territoires prioritaires ainsi que l'acquisition d'« Ideas Boxes », médiathèques en kit développées par l'association Bibliothèque Sans Frontières.*

Les actions en direction de ces publics peuvent prendre des formes très différentes. La thématique de la maîtrise de la langue et de la lutte contre l'illettrisme s'est affirmée dans la dernière génération de contrats : sur les 161 contrats évalués, 49 comportent des actions dans ce domaine, les bibliothèques étant identifiées comme des actrices de la lutte contre l'illettrisme.

## LES PUBLICS CIBLÉS DANS LES CTL (SUR 161 CONTRATS)



L'action des bibliothèques auprès des publics jeunes est également un axe fort, que l'on retrouve de manière transversale dans la majeure partie des contrats. Ainsi, 92 CTL sur 161 comportent un volet jeunesse, soit près des deux-tiers des contrats. Cet axe peut cependant recouvrir des réalités très différentes, qu'il s'agisse d'agir en faveur de la petite enfance, du public adolescent ou des jeunes dans leur ensemble, en temps scolaire ou non. Présente dès l'origine du dispositif, cette dimension a été renforcée par l'affirmation de la stratégie ministérielle « 100 % éducation artistique et culturelle » à partir de 2017.

## C. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL, SOCLE DU CONTRAT : QUELLE EXPERTISE, QUELS ACTEURS ?

Condition d'une analyse partagée des besoins de la population, des faiblesses et des atouts des bibliothèques, l'établissement d'un diagnostic territorial est considéré comme une partie intégrante du dispositif depuis sa mise en place en 2010. Alors que l'évaluation du dispositif réalisée en 2012 regrettait que « nombre de CTL ne comportent pas de volet diagnostic », on peut souligner que cette étape semble être entrée dans les pratiques puisque les trois-quarts des CTL évalués en 2018 incluent un état des lieux, réalisé en interne ou par un prestataire extérieur. Si le quart des CTL restant ne mentionne pas un diagnostic préalable, c'est que, souvent, le CTL s'appuie sur un travail réalisé en amont, par exemple lors de la réalisation d'un schéma de la lecture publique, ou à l'occasion d'un précédent CTL. On peut néanmoins regretter que demeurent quelques contrats engagés sans état des lieux préalable, alors même que la pertinence de cette démarche comme préalable à tout projet culturel a récemment été soulignée par les rapporteurs de la Mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelle et à leur adaptation à la diversité des territoires, remise par l'IGAC en juillet dernier.

*Le CTL peut être combiné avec une labellisation Premières Pages, comme dans la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, qui a fait l'objet d'un CTL pour les années 2016-2020. Intitulée « La conquête des publics éloignés du livre et de la lecture », la convention est co-signée par la collectivité, l'Etat et l'association ACCES<sup>5</sup>. Porté par une intercommunalité formée par la fusion de trois communautés de communes, le CTL a vocation à fédérer les actions que chacune des anciennes communautés de communes menait déjà dans le domaine du livre et de la petite enfance.*

*Dans la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, un projet Première Pages a permis de poursuivre les actions dédiées à la petite enfance qui avaient été engagées dans un CTL aujourd'hui échu. Dans ce type de cas, le cadre du CTL peut permettre d'associer et de sensibiliser la collectivité à l'intérêt d'une inscription dans le dispositif Premières Pages.*

# III. Soutenir la transformation des bibliothèques vers des maisons de service public culturel

## A. LE CTL, OUTIL D'EXPÉRIMENTATION

Le CTL peut donner l'occasion d'expérimenter et d'évaluer, pendant un temps défini, un service ou des actions. Cette dimension s'affirme en particulier dans le domaine du numérique, axe important des contrats, puisque 101 des 161 projets évalués comportent un volet numérique, qu'il s'agisse d'actions de médiation s'appuyant sur des outils numériques ou d'un travail de mise en cohérence des infrastructures et des collections numériques dans le cadre d'un projet de mise en réseau. Le CTL peut également permettre de préfigurer une nouvelle offre de services, notamment à l'occasion de la construction d'un nouvel équipement. Dans ce cadre, le CTL peut s'articuler avec une aide à l'investissement sur les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD).

*Dans la région Occitanie, la DRAC considérant que le CTL constitue un moyen « de franchir l'étape de l'offre de ressources numériques, en leur permettant de tester et d'offrir ensuite de façon pérenne ce type de ressources », les contrats signés entre l'Etat et les départements portent essentiellement sur cet objectif.*

*Le CTL signé avec Argentan Intercom comporte un axe de développement des services et des pratiques numériques : ouverture d'un espace de travail collaboratif permettant de développer les pratiques numériques dont la conception se fait en collaboration avec les établissements publics numériques (EPN) et une entreprise digitale locale ; mise à disposition de matériel (imprimante 3D, objets connectés, borne numérique de musique libre) ; partenariats avec des structures médicales, des professionnels de la petite enfance, des structures agissant auprès de personnes en situation de handicap pour mettre en place des animations numériques, dans le cadre du Centre de Ressources et d'animations numériques territoriales (CRANT) intégré à la médiathèque d'Argentan.*

*A Boussac, un projet architectural dans les anciens locaux de la poste permettra d'offrir des locaux plus pérennes et plus adaptés à un espace de co-working lancé en 2016. Celui-ci intégrera également une médiathèque et d'autres services (Maisons de services aux publics -MSAP, Office du Tourisme). L'objectif est notamment de mutualiser les services pour avoir un espace avec une amplitude d'ouverture large et encourager la mixité d'usages. Le contrat territoire lecture (2016-2018) avait vocation à réunir les acteurs du projet pour réfléchir aux liens que pourrait avoir la future bibliothèque avec cet espace.*

## **B. DIFFUSER UNE MÉTHODOLOGIE DE « PROJET DE TERRITOIRE » AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS**

En regard des actions mises en œuvre, les crédits mobilisés pour le financement des contrats apparaissent relativement limités. Les effets des contrats ne sauraient cependant être analysés seulement sous le seul angle budgétaire. Le travail d'accompagnement par les services de l'État et par les départements, la méthodologie mise en œuvre, l'investissement des collectivités et notamment des professionnels de bibliothèque, la création d'un espace de dialogue entre partenaires sont autant de facteurs déterminant la réussite des projets. C'est incontestablement dans la combinaison de ces différents paramètres que réside l'intérêt du contrat.

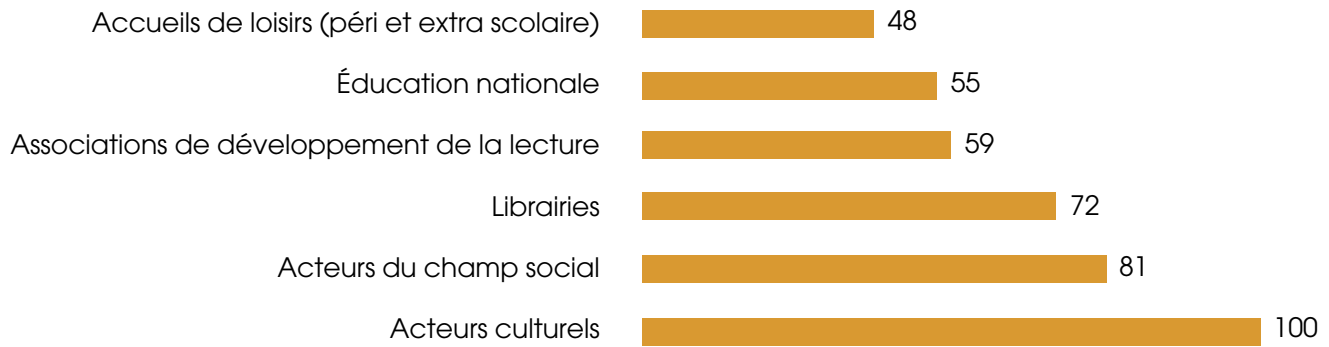
Si les principes méthodologiques sont relativement simples et invariants, la mise en œuvre du projet nécessite des moyens humains et des compétences en ingénierie. Les moyens dont disposent les collectivités dans ce domaine sont très hétérogènes : le CTL peut permettre de mobiliser des moyens supplémentaires, soit en finançant des structures externes ou un emploi, soit en associant au projet des partenaires disposant de cette expertise, en premier lieu la bibliothèque départementale (voir I.a et I.b).

## **C. LE CTL, UN MOYEN D'OUVRIRE LES BIBLIOTHÈQUES SUR LEUR ENVIRONNEMENT ?**

Le cadre contractuel facilite la mise en œuvre de partenariats entre bibliothèques, mais aussi entre ces établissements et d'autres acteurs, au niveau national comme local. Le couplage d'un CTL avec une autre convention apparaît marginal : parmi les 161 CTL étudiés, seuls 25 (15%) sont articulés avec un autre contrat territorial ; en outre, cette articulation concerne essentiellement des conventions portées par le ministère de la Culture, notamment des conventions territoriales EAC ou des conventions de développement culturel. L'articulation d'un CTL avec un contrat de Ville demeure par exemple très marginale, alors même que les CTL ciblant ces quartiers sont nombreux.

Le lien avec d'autres politiques publiques s'exprime en fait surtout au niveau local, à travers l'importance et la diversité des partenariats formalisés dans les contrats. La place des partenaires sociaux, impliqués dans la moitié des contrats, ainsi que la présence significative d'acteurs du champ éducatif témoignent de la capacité des CTL à renforcer le travail des établissements de lecture publique avec des acteurs hors du champ culturel.

## LES PARTENARIATS (SUR 161 CONTRATS)



L'intérêt des CTL réside avant tout dans leur méthodologie : en faisant du partenariat le socle d'un projet de lecture publique, le CTL favorise un décloisonnement des bibliothèques, cohérent avec leur évolution vers des « maisons de service public culturel de proximité » promue par Erik Orsenna et Noël Corbin dans leur rapport *Voyage au pays des bibliothèques, Lire aujourd'hui, lire demain* (2018)<sup>6</sup>.

Alors que les politiques de lecture sont au croisement de différents échelons politiques - Etat, départements, intercommunalités, communes -, le cadre contractuel semble par ailleurs favorable à la définition d'objectifs communs aux différentes parties prenantes d'un projet.

6 - Erik Orsenna et Noël Corbin, *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*, Ministère de la Culture, février 2018.

L'augmentation continue du nombre de CTL, les bilans majoritairement positifs des contrats échus, la satisfaction globale à l'égard du dispositif exprimée par les acteurs interrogés dans le cadre de l'enquête<sup>7</sup>, montrent que les CTL sont des outils appréciés tant des services déconcentrés de l'État que des collectivités.

Les CTL combinent en effet un certain nombre d'atouts :

- Le cadre contractuel est un mode opératoire qui est adapté à la décentralisation des politiques de lecture et à la diversité des contextes locaux ;
- Favorisant le dialogue entre les professionnels, les services de l'État et les élus et décideurs de la collectivité autour de la lecture publique, le cadre du contrat incite à une meilleure prise en compte des équipements de bibliothèques dans les politiques locales.
- A l'échelle nationale, l'inscription dans le dispositif des contrats territoire-lecture souligne la qualité de la démarche engagée par la collectivité ; elle permet par ailleurs à celle-ci de s'inscrire dans un réseau de collectivités mobilisées dans le développement de la lecture publique.
- Le soutien financier apporté aux projets par l'État, l'encouragement à la pratique de l'évaluation, le fonctionnement « en mode projet » sont autant de facteurs favorisant une culture de l'expérimentation, propice à la modernisation des bibliothèques ;
- Grâce à sa souplesse, le dispositif est adapté à un paysage de la lecture composite ; il permet de soutenir les projets les plus innovants, mais aussi les territoires les plus fragiles, ce qui en fait un outil d'innovation comme de solidarité territoriale.

Ces différentes dimensions des contrats en font des outils particulièrement adaptés à la mise en œuvre des préconisations d'Erik Orsenna et de Noël Corbin, exprimées dans le rapport *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*<sup>8</sup>. Favorable à un renforcement de la présence de ces contrats sur les territoires, les auteurs insistent sur la nécessité de s'appuyer sur la vitalité des initiatives locales pour promouvoir la transformation des bibliothèques en « maisons de service public culturel », inscrites dans un écosystème partenarial et assumant des missions dans le champ culturel comme social ou éducatif.

Si elle offre des premières pistes pour apprécier la pertinence de cet outil, cette analyse gagnerait cependant à être complétée par une évaluation des effets des contrats. Une méthodologie et des moyens d'enquête adaptés pourraient en effet permettre d'interroger la capacité des contrats à structurer un réseau de bibliothèques sur le long terme ou d'évaluer la réception et les effets des actions mises en œuvre dans le cadre du CTL auprès de la population.

7 - En particulier les conseillers pour le livre et la lecture en DRAC.

8 - Erik Orsenna et Noël Corbin, *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*, op.cit.



**Ministère de la Culture**  
Direction générale des médias  
et des industries culturelles  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Contacts :  
Anne Morel  
[anne.morel@culture.gouv.fr](mailto:anne.morel@culture.gouv.fr)

Sophie Biraud  
[sophie.biraud@culture.gouv.fr](mailto:sophie.biraud@culture.gouv.fr)